

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 17 décembre 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 27      Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 11 décembre 2018 s'est réuni le lundi 17 décembre 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, JACQUET Josette, GALDIN Nicole , BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, CAMPS Brigitte, BROUILLON Hervé, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, SPECOGNA Marilyn, MAURIN Patrick, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, HOSPITAL Michel, BRETAGNE Karine, CILLIERES Charles, DE LAMARLIERE Sylvie, MARCHAND Jean-Pierre

Pouvoirs : de DE LAMARLIERE Sylvie à GALDIN Nicole, de MARCHAND Jean-Pierre à BALLEREAU Catherine, de HOSPITAL Michel à LABARDIN Philippe, de BRETAGNE Karine à MAHIEU Anne, de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël

-----  
I.11

### **Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget primitif – 2019 - budget annexe Salle de Spectacles COMOEDIA**

L'engagement d'une dépense, au titre d'un exercice donné est possible dès que le budget primitif est voté. Toutefois, dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'article 1612-1 du C.G.C.T prévoit que l'autorité territoriale peut engager les dépenses dans les conditions suivantes :

- pour les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- pour les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'assemblée délibérante, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans la mesure où, d'ici l'adoption du budget 2019, un certain nombre d'opérations engagées devront être liquidées partiellement ou en totalité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre la délibération autorisant l'engagement de ces dépenses avant le vote du budget primitif 2019 telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré :**

- Autorise** le Maire ou son représentant à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Salle de Spectacles Comoedia 2019 telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- Dit** que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2019 Salle de Spectacles Comoedia.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, le jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 18 décembre 2018

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 21/12/2018  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 21/12/2018..

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET

